

DIPLOME

SCHOLA GENEVENSIS MDLIX
POST TENEBRAS LUX

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ NOUS, SOUSSIGNÉS, CONSTATONS QUE

Madame Marie Thuy Mien Ildiko DAO LAMUNIERE

A SUBI AVEC SUCCÈS LES ÉPREUVES PRÉVUES PAR LA LOI SUR L'UNIVERSITÉ ET LES RÈGLEMENTS DE

La Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation

ET LUI DÉLIVRONS LA

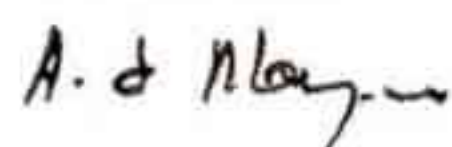
Licence en Psychologie

AVEC LES DROITS ET LES PRÉROGATIVES QUI Y SONT ATTACHÉS

LE RECTEUR



LA DOYENNE



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



PROCÈS VERBAL ÉTABLI À
GENÈVE, LE 12 MARS 2001
NO 50225917113452

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
UNIVERSITÉ DE DROIT D'ÉCONOMIE ET DE SCIENCES SOCIALES DE PARIS-PARIS II
~~UNIVERSITÉ DE PARIS-DAUPHINE~~

DIPLÔME DE MAÎTRISE

(1) EN DROIT MENTION : DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPÉEN

VU l'arrêté ministériel du 3 Mars 1981 habilitant l'Université de Droit d'Économie et de Sciences Sociales de Paris-Paris II
à délivrer le Diplôme de Maîtrise (1) en Droit Mention : Droit International et Droit Européen

VU les titres initiaux produits par Mademoiselle DAO Ildiko

née le 22 Avril 1966

à SAINT-JULIEN EN GENE (Haute Savoie)

VU les procès verbaux attestant que l'intéressé (e) a satisfait dans les formes réglementaires aux épreuves du contrôle des connaissances et des aptitudes
sanctionnant les enseignements dont le détail figure au verso du présent diplôme;

LE DIPLOME DE MAÎTRISE (1) EN DROIT MENTION : DROIT INTERNATIONAL ET DROIT EUROPÉEN
est conféré à Mademoiselle DAO Ildiko

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Paris, le 6 Décembre 1991

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

~~UNIVERSITÉ DE PARIS-DAUPHINE~~

Georges GURRY
Georges GURRY

(1) Dénomination du diplôme fixée par l'arrêté ministériel d'habilitation.
Préciser le cas échéant la section ou la spécialité.

Signature du titulaire :

Ildiko DAO

Vu, pour le Ministre et par délégation,

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Georges GURRY

N° 75 II 104